

RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Esnes dispose d'une station d'épuration par lagunage d'une capacité nominale de 800 équivalents-habitants, mise en service en 1994.

Le volume de boues à évacuer en 2007 a été déterminé par la commune : 200 m³ de boues à 40,5 % de MS.

Ces boues seront recyclées en agriculture par épandage agricole contrôlé dans le cadre d'un périmètre d'épandage défini par la présente étude préalable à l'épandage. Cette étude répond aux prescriptions de l'Arrêté du 8 janvier 1998. Elle constitue la base technique du dossier de déclaration de l'opération d'épandage au titre du livre II - Titre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Les boues seront riches en *Azote*, *Phosphore* et, dans une moindre mesure, en *Calcium*, *Potasse* et en *Magnésium*. Ces éléments confèrent aux boues une valeur agronomique indéniable.

L'étude pour la constitution du périmètre a permis de retenir la parcelle d'un agriculteur.

La superficie totale du périmètre retenu pour les boues issues du curage des bassins de la lagune de Esnes est de 13,08 ha épandables sur 13,22 hectares au total.

L'ensemble des réglementations et des contraintes concernant le recyclage a été pris en compte, afin que la filière puisse se mettre en œuvre dans l'intérêt de chacun, et particulièrement :

- ✎ Les contraintes agronomiques : pédologie, respect des doses ou éléments fertilisants, ...
- ✎ Les contraintes réglementaires : distances réglementaires, réglementation en vigueur...

De même, une organisation fiable et un suivi et auto-surveillance des épandages rigoureux assureront la qualité et la pérennité de la filière.



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
RECYCLAGE DES BOUES PAR EPANDAGE AGRICOLE - LAGUNE DE ESNES
COMMUNE DE ESNES

Dossier n° 59-2007-00109

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 21/06/2007, présenté par SIVOM DE VINCHY représenté par son Président, enregistré sous le n° 59-2007-00109 et relatif à : RECYCLAGE DES BOUES PAR EPANDAGE AGRICOLE - LAGUNE DE ESNES ;

donne récépissé au SIVOM DE VINCHY

de sa déclaration concernant :

**RECYCLAGE DES BOUES PAR EPANDAGE AGRICOLE DE LA LAGUNE DE ESNES
(campagne 2007)**

dont la réalisation est prévue sur la commune de ESNES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épandage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de ESNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de ESNES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lambersart, Le 12 SEP 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

SIVOM DE VINCHY

MAIRIE

59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT

92 avenue Pasteur
BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Astrid
BONIFACE

Tél. : 03.20.00.50.93
Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2007-00109
AB/PK-N° 618 /SPE 59

Mèl : astrid.boniface@equipement.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Recyclage des boues par épandage agricole - lagune d'Esnes
Courier de notification
LAMBERSART, le

12 SEP. 2007

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21/06/07, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
RECYCLAGE DES BOUES PAR EPANDAGE AGRICOLE - LAGUNE DE ESNES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2007-00109.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr